



AVIS PUBLIC

Demande d'avis de conformité

District électoral de Chavigny

Conformément aux articles 137.10 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières, de ce qui suit :

1. Lors de la séance que son Conseil a tenue le 18 août 2020, la Ville de Trois-Rivières a adopté la résolution n° C-2020-0908 autorisant un projet particulier impliquant l'immeuble situé au 5375 de la rue Saint-Joseph dans le but d'autoriser, à cet endroit, les usages principaux « 6911 Église, synagogue, mosquée et temple » et « 6997 Centre communautaire ou de quartier (incluant centre diocésain) » et les usages complémentaires « 6839 Autres institutions de formation spécialisée (sont incluses les écoles de langue, de couture, d'arts martiaux, de combat et autres) », « 6920 Fondations et organismes de charité », « 7229 Autres installations pour les sports » et « 7233 Salle de réunions, centre de conférences et congrès ».

2. Toute personne habile à voter du territoire de la ville de Trois-Rivières peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce projet particulier accordé par la résolution n° C-2020-0908 au schéma d'aménagement de la Ville.

3. Cette demande doit être transmise dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à la :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, Aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 1-866-353-6767
Télécopieur : 418-644-4676

4. Si la Commission reçoit, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la ville, une telle demande, elle donnera, dans les 60 jours qui suivent l'expiration de ce délai de 30 jours, son avis sur la conformité de ce projet particulier, autorisé par la résolution n° C-2020-0908 au schéma d'aménagement.

5. Si la Commission ne reçoit pas, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la ville, une telle demande, le projet particulier ci-dessus mentionné accordé par la résolution n° C-2020-0908 sera réputée conforme au schéma d'aménagement à compter de l'expiration de ce délai de 30 jours.

Trois-Rivières, ce 26 août 2020.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière